



LEP

BIMENSUEL N° 496 | SEPTEMBRE 2016 | 1,30 €

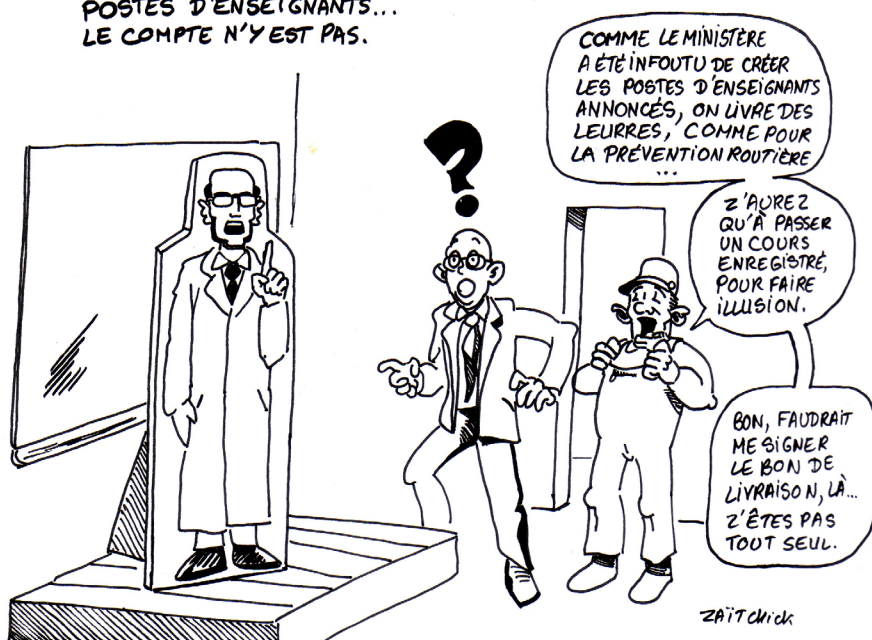
**N'OUBLIEZ PAS DE
M'AFFICHER SUR
VOTRE PANNEAU
SYNDICAL !**

SOMMAIRE

1. *Et vous, vous en pensez quoi ?* p.1
2. *Le conseil d'administration : prenons la main !* p.2
3. *Sécurité renforcée* p.2
4. *Syndicalisation* p.2
5. *Inscription aux concours 2017* p. 3
6. *Classement et reclassement* p. 3
7. *Éducation Prioritaire* p. 4
8. *SEGPA* p. 4
9. *Mouvement Polynésie 2017* p. 4

Comité de Rédaction: 24 rue d'Aumale 75009 Paris
-Tél.: 01 53 58 00 30 | Directeur de la publication:
Christian Lage | CPPAP 0111507673 | ISSN 1249-9609
| Imprimé au siège | Direction graphique: Wanderson
Ribeiro | Illustrations: Zaïtchick | SNETAA © 2016

POSTES D'ENSEIGNANTS...
LE COMPTE N'Y EST PAS.



ET VOUS, VOUS EN PENSEZ QUOI ?

La rentrée est maintenant passée et vous commencez à vous familiariser avec vos classes, vos programmes, vos nouveaux collègues, votre environnement de travail s'il a changé.

La ministre s'est persuadée et a voulu nous persuader que tout allait bien pour nous en ce début d'année. Elle avait prévu des aménagements pour les classes de seconde cette rentrée. Le SNETAA-FO constate qu'il n'est en rien dans beaucoup d'établissements ! Et pour vous, qu'en est-il ?

Le SNETAA-FO vous questionne aujourd'hui sur deux points :

- quelles sont vos conditions de travail (effectifs, rapports avec les élèves, avec la hiérarchie, emplois du temps, contraintes liées aux programmes ou aux missions...)?
- comment ont été ou seront concrètement appliquées ou organisées pour une mise en œuvre prochaine les mesures concernant la semaine de découverte du LP aux élèves de seconde (banalisation ou pas de la semaine, durée...), la semaine de découverte du milieu professionnel (dans un organisme ou en lycée, prise sur les semaines de PFMP, avec application du statut sur le suivi des élèves...), et la possibilité pour les élèves d'ajuster leur orientation avant les vacances d'octobre ? Comment la décision sur ces trois domaines a-t-elle été prise ?

Répondez à nos questions directement par mail à snetaanat@snetaa.org.

LE SNETAA-FO SE PRÉOCCUPE DES PLP ET DE LEUR QUOTIDIEN AU TRAVAIL !

LE CONSEIL

D'ADMINISTRATION

PRENONS LA MAIN !

Le conseil d'administration (CA) est l'assemblée qui regroupe toutes les parties prenantes de l'établissement (les collectivités locales, l'administration, la direction, les professeurs, les élèves, les parents...)

Il est l'organe de délibération, de décision et de consultation du lycée.

Dans un mois environ auront lieu les élections au CA de votre établissement. Les enjeux sont comme chaque année d'importance puisqu'il s'agit de choisir celles et ceux qui représenteront le mieux vos intérêts pour les choix budgétaires, le projet d'établissement, la répartition des horaires d'enseignement, bref, pour la vie au quotidien sur le lieu de travail.

Le CA est le premier niveau du combat syndical : notre lieu d'exercice !

C'est le lieu pour défendre et porter localement nos revendications.

Le SNETAA-FO rappelle toute l'attention et l'importance de l'organisation ainsi que de la préparation des élections au CA.

Le SNETAA-FO doit présenter des listes SNETAA-FO dans tous les LP ou SNETAA-FO/FO dans tous les lycées polyvalents. Des représentants SNETAA-FO doivent être au CA dans tous les établissements.

Les élections au CA se dérouleront partout avant la mi-octobre 2016. Le dépôt de la liste SNETAA-FO doit être faite au moins 10 jours avant la date du vote.

Deux noms suffisent pour présenter une liste. Ne laissons pas faire ! Soyons présents et faisons entendre notre voix, le SNETAA-FO pour défendre la Voie Professionnelle Initiale, Publique et Laïque !

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au niveau départemental, académique ou national.

SÉCURITÉ

RENFORCÉE

Pour cette rentrée scolaire, un des axes majeurs de communication du Ministère porte sur les mesures de sécurité dans les établissements.

Les ministres de l'Éducation nationale et de l'Intérieur ont signé l'instruction du 29 juillet 2016 relative « aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 ». Il s'agit de mettre en place une « vigilance renforcée », « de développer une culture de la gestion des risques et de la sécurité ». Les principales mesures sont :

- **tous les personnels devront connaître le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de leur établissement ;**
- **trois exercices PPMS seront organisés durant l'année scolaire dont un avant les vacances de la Toussaint. Un de ces exercices portera sur un « attentat intrusion » ;**
- **le signal d'alerte doit être distinct du signal d'alerte incendie ;**
- **une attention particulière sera portée afin d'éviter tout « attroupement » sur la voie publique ;**
- **un contrôle renforcé de l'accès aux établissements ;**
- **des cellules académiques de gestion de crise seront mises en place ;**
- **des mesures particulières pour la formation au PSC1 des élèves de 3ème et des délégués seront prises.**

Le SNETAA-FO ne peut qu'acquiescer, les élèves et tous les personnels devant pouvoir travailler en toute sécurité.

C'est l'affaire de tous et de toute la communauté éducative mais les personnels ne peuvent pas et ne doivent pas se substituer à ceux dont le métier est

l'élaboration et le maintien de l'ordre.

Les mesures de sûreté, de sécurité doivent être élaborées par des personnes qualifiées, qui ont les compétences. Les personnels de l'Éducation nationale n'ont pas cette qualification ni cette compétence, ils ne peuvent se substituer aux forces de l'ordre ou autres dont c'est le métier.

Ce n'est ni notre mission ni notre responsabilité ; cependant nous remplirons tout notre rôle dans le cadre de la prise en charge des jeunes qui nous sont confiés.

SYNDICA

LISATION

La campagne de syndicalisation au SNETAA-FO est en cours

Si vous ne l'avez pas encore fait, pensez à adhérer et à faire adhérer au SNETAA-FO !

N'OUBLIEZ PAS :

66 % de la cotisation sont soit remboursés par les impôts soit déduits de votre impôt sur le revenu.

Pour cela, vous trouverez en pièce jointe le bulletin de syndicalisation à compléter et à nous retourner au siège du SNETAA-FO

24 rue d'Aumale – 75009 PARIS.

Vous pouvez aussi adhérer directement par internet en suivant ce lien :

<http://83.152.209.159/>

WD150AWP/WD150Awp.exe/
CONNECT/SNETAAPRO

INSCRIPTION AUX

CONCOURS 2017

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS ET DE PERSONNELS D'ÉDUCATION

Les candidats doivent s'inscrire par Internet du jeudi 8 septembre, à partir de 12 heures, au jeudi 13 octobre, 17 heures, heure de Paris. Cette inscription s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

Les candidats accèdent au service d'inscription aux adresses suivantes selon le type de concours choisi...

- pour les concours de recrutement des personnels de l'enseignement du second degré : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>
- pour les concours de conseillers principaux d'éducation : <http://www.education.gouv.fr/cid99268/devenir-conseiller-principal-education.html>.

Pour tous les concours, l'envoi des pièces justificatives doit obligatoirement être effectué en recommandé simple au plus tard le mercredi 30 novembre 2016, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve d'admissibilité des concours internes (sauf éducation musicale et EPS) et réservés consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. Ces dossiers RAEP 2017 seront envoyés en double exemplaire à l'adresse suivante :

Log'ins-Nd Logistics
Batiment A- Zac des Haies Blanches
9/11 Rue des Haies Blanches
91830 Le Coudray-Montceaux

Le SNETAA-FO vous conseille de ne pas attendre la date limite d'inscription car les serveurs risquent d'être saturés.

Pour toutes informations, modalités ou précisions supplémentaires, contactez le SNETAA-FO !

CLASSEMENT ET RECLASSEMENT

CLASSEMENT : depuis le 1er septembre 2014, les stagiaires sont classés à l'échelon 1 (indice 349).

RECLASSEMENT : ensuite les stagiaires peuvent être reclassés à un échelon supérieur à compter du 1er septembre 2016 au regard du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 et du statut particulier des PLP. Ce reclassement définit le salaire de début de carrière et conditionne son déroulement.

Toutes les années de service de contractuel sont prises en compte sans plafonnement suivant les règles ci-dessous pour les PLP d'enseignement général ou professionnel :

Catégorie A : 1/2 jusqu'à 12 ans puis 3/4 ;

Catégorie B : 0 pour les 7 premières années puis 6/16 entre la 7ème et la 16ème année ;

Catégorie C : 0 pour les 10 premières années puis 6/16ème.

Exemple pour un contractuel admis au concours de PLP, stagiaire au 01/09/2016 avec une ancienneté de service de contractuel à temps complet de 18 ans :

12 premières années = 6 ans retenus

6 années suivantes = 4 ans retenus

ancienneté retenue 10 ans = 3600 jours ,

d'où un reclassement au 6ème, échelon indice 467, avec une ancienneté dans l'échelon de 720 jours soit 2 ans. Le reclassement s'effectue toujours sur la base d'une progression de carrière à l'ancienneté.

Rythme d'avancement des PLP classe normale à l'ancienneté :

Échelon PLP	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Ancienneté Théorique	0	3 mois	1 an	2 ans	4 ans 6 mois	8 ans	11 ans 6 mois	15 ans	19 ans 6 mois	24 ans 6 mois	30 ans
Ancienneté Théorique en jours	0	90	360	720	1620	2880	4140	5400	7020	8820	10800

Les contractuels dont l'indice de reclassement est inférieur à celui détenu en tant que contractuel conservent l'indice de contractuel tant qu'ils n'ont pas atteint un échelon avec indice supérieur.

ATTENTION : une interruption dans la carrière de contractuel de plus d'un an entraîne la non-prise en compte des services antérieurs à l'interruption.

Exemple pour un contractuel à indice 460, reclassé au 4ème échelon des PLP indice 445 : le collègue conserve son indice 460 tant qu'il n'aura pas atteint le 6ème échelon indice 467.

PLP DES DISCIPLINES PROFESSIONNELLES : prise en compte des activités professionnelles (à partir de l'âge de 20 ans) à raison des 2/3 de la durée sous condition du type de concours et du diplôme permettant l'inscription au concours.

CONTESTER UN RECLASSEMENT : le classement donne lieu à l'envoi par l'administration d'un arrêté qui indique le classement retenu. Si le classement semble défavorable, il est possible de le contester dans un délai de 2 mois. Le délai court à partir du moment où l'intéressé a pris connaissance de l'arrêté.

Le SNETAA-FO peut vous aider à vérifier votre reclassement. Pour cela, contactez le secrétaire académique du SNETAA-FO ou le service adhérents du SNETAA-FO au 01 53 58 00 30 ou snetaanat@snetaa.org (fournir une copie de vos états de service, et indiquer le concours réussi et les diplômes).

ÉDUCATION PRIORITAIRE :

LA FUITE EN AVANT !

Alors que le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 est paru, les Lycées Professionnels sont-ils : sortis, pas sortis, en «stand-by» ? Y a-t-il application de la « clause de sauvegarde » ?

D'une part, nous constatons trop souvent la baisse des DGH des LP en éducation prioritaire contrairement aux engagements.

D'autre part, si le maintien de l'indemnité ZEP est respecté conformément à l'article 5, le versement de la part modulable dans les établissements anciennement ECLAIR tarde à venir.

Pour le SNETAA-FO la position est claire :

- ce ne sont pas pas de nouvelles tâches dans leurs ORS dont les PLP ont besoin,
- ce ne sont pas davantage de nouvelles missions rémunérées en Indemnités de Misère fussent-elles Partagées (IMP),

c'est tout simplement d'une augmentation de salaire et d'un dédoublement des effectifs.

Le SNETAA - FO demande, dès maintenant, l'élaboration d'un plan « éducation prioritaire LP » à la hauteur des besoins et des attentes des personnels de l'enseignement professionnel, à savoir :

- le maintien de tous les LP actuellement en éducation prioritaire ;
- l'entrée en éducation prioritaire de nouveaux LP/SEP accueillant le même public ;
- 24 élèves comptés pour 30 dans le calcul des DGH des LP et SEP classés éducation prioritaire ;
- la publication immédiate des enveloppes ministérielle et académiques pour les LP/SEP.

SEGPA

La nouvelle circulaire (n° 2015-176 du 28 octobre 2015) est applicable à cette rentrée scolaire :

- principe de la pré-orientation en 6ème Segpa trop souvent bafoué ;
- disparition en nombre de capacités d'accueil pour ces élèves à besoin éducatif particulier, ces élèves fragiles, mais ne relevant pas du champ du handicap. Comme le rappelle la circulaire, ces élèves doivent pouvoir «... bénéficier pleinement des enseignements adaptés dès les premières années du collège, il est souhaitable, pour les élèves concernés, que l'entrée en Segpa s'effectue à la fin du cycle de consolidation (classe de sixième) ou au début du cycle des approfondissements (classe de cinquième) ».

Le SNETAA-FO revendique le respect d'un nombre maximum de 16 élèves accueillis dans ces classes et la limitation à 8 élèves dans les ateliers en découverte professionnelle.

CANDIDATS AU MOUVEMENT DE POLYNÉSIE 2017 :

ATTENTION NOUVEAUTÉ CETTE ANNÉE !

Le Ministère prévoit de sortir une note de service pour le mouvement de Polynésie Française, avant la note de service du mouvement interacadémique, dès le 27 octobre avec une ouverture du serveur SIAT **du 2 novembre au 14 novembre.**

Le SNETAA-FO vous tiendra informés dans ses prochaines publications, mais soyez attentifs à la sortie de cette note au BO !

CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

